



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.32.AV

Révision du plan de secteur de BASTOGNE visant
l'inscription d'une zone d'habitat à caractère rural à
VAUX-SUR-SÛRE – Projet de contenu du rapport sur
les incidences environnementales

Avis adopté le 15/03/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Conseil communal de Vaux-sur-Sûre
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33 § 4 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 27/02/2024
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 12/03/2024

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Centre de Vaux-sur-Sûre, zone agricole
- *Affectation proposée :* Zone d'habitat à caractère rural (ZHCR)
- *Compensation :* Zone agricole, zone forestière

Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit d'affecter 22,27 ha de zone agricole en ZHCR aux nord de Vaux-lez-Rosières, en extension de sa zone d'habitat et de ses prolongations vers Rosières-la-Grande et Rosières-la-Petite. Le périmètre est encerclé par la chaussée de Neufchâteau, les rues de Bastogne, de Marche, de Tombois, de Chestraimont. Il est actuellement occupé par des terres agricoles, principalement des prairies, en pente vers la Sûre au sud, et partiellement par des terrains de sport au nord ; il est entouré par des maisons 4-façades sur trois côtés. Les objectifs de la révision sont la concentration du logement et l'intensification urbaine, l'anticipation de l'évolution démographique et la consommation raisonnable d'espace.

Les compensations planologiques consistent en la conversion en zones agricole et forestière (22,44 ha au total) de zones d'habitat à caractère rural et d'une zone d'aménagement communal concerté (ZACC) à Chenogne, Grandru, Morhet et Remoiville.

Le projet prévoit également 4,73 ha de périmètre d'intérêt paysager (PIP) au niveau de la compensation de Remoiville.


AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur de BASTOGNE visant l'inscription d'une zone d'habitat à caractère rural à VAUX-SUR-SÛRE. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 § 3 du CoDT.

Le Pôle constate également que ses remarques émises lors de son avis relatif à la demande de révision (Réf. : AT.21.111.AV du 30/11/2021) semblent avoir été prises en considération.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.


Samuël SAELENS
Président